

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Votre proche entre dans une maison de retraite ou un foyer logement : le CVS participe au bien-être et à la bienveillance des résidents.

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance légale obligatoire où sont représentés : les résidents, les familles, le personnel et la direction.

Le CVS intervient sur toutes les questions concernant le fonctionnement d'un établissement, la qualité des prestations, l'amélioration du cadre de vie (repas, animation, accompagnement, relations avec le personnel, soins, travaux, entretien des locaux, tarifs...).

Le CVS est une instance consultative de dialogue, de prévention et de propositions sous la responsabilité des usagers et leurs représentants. Il est obligatoirement consulté sur la réglementation de l'établissement et l'évaluation de son fonctionnement.

Le CVS facilite l'écoute, l'expression et la participation collectives des résidents et des familles. Il est garant du respect des droits des personnes les plus vulnérables. Il apporte des

informations et des conseils aux résidents et aux familles.

Les représentants des résidents et des familles au CVS sont élus et bénévoles. D'autres résidents et familles peuvent y être invités.

La CFDT encourage les aidants familiaux à s'impliquer dans la vie des maisons de retraites à partir du CVS. Elle peut leur apporter aide et formation.

Dans notre UTR 71, Françoise Chavot et Chantal Desserprit siègent au CVS des établissements où vivent un de leurs proches. Elles ont participé à la formation proposée par la CFDT.

Si vous avez un proche dans une maison de retraite ou un foyer logement et si vous souhaitez vous engager dans le CVS de l'établissement, si vous siégez dans un CVS, faites-vous connaître auprès d'elles pour échanger vos expériences. (utr.cfdt.71@orange.fr)

Françoise Chavot, Chantal Desserprit